



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION

SARL BOISNARD GAZ – VENDEUVRE

Communes concernées :

VENDEUVRE

BELLE VIE EN AUGE

BERNIERE D'AILLY

JORT

MEZIDON VALLEE D'AUGE

NOTRE DAME DE LIVAYE

PERRIERES

SAINT PIERRE EN AUGE

Par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2022, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL BOISNARD GAZ, dont le siège social est situé Village de Morières - 14170 VENDEUVRE, représentée par MM. Laurent et Stéphane BOISNARD, gérants, relative à une demande d'exploitation d'une unité de méthanisation à VENDEUVRE.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction départementale de la protection des populations du Calvados (6 Bd Général Vanier – 14070 CAEN Cedex 5).

Cette consultation du public se déroulera du lundi 14 février 2022 au lundi 14 mars 2022 inclus, en mairie de VENDEUVRE, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le mercredi et le vendredi de 10 h 00 à 12 h 30. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture du calvados.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VENDEUVRE, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet -14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN